

Date de la convocation

11-10-2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 octobre 2019

N° 10_2019_021

L'an deux mille dix neuf et le trente et un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire**.

Présent : AUDIBERT Jacques. Adjoint.

BAYLE Annette. CALMET David TOSQUES Jean-Claude. PRIETO BERCIER Sarah. TRENTAZ Serge.

Absents excusés : LARROQUE Anne-Marie. VEDEL Claude. VIALA Alain.

Procuration : LARROQUE Anne-Marie à PRIETO BERCIER Sarah.

Secrétaire de Séance : AUDIBERT Jacques.

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	08

Objet : ADRESSAGE – APPROBATION DE LA DENOMINATION DES VOIES ET DU PRINCIPE DE LA NUMÉROTATION MÉTRIQUE

Cette délibération annule et remplace les délibérations :

- N° 06_2018_008 du 22 juin 2018
- N° 01_2019_003 du 4 janvier 2019

- Vu le CGCT, notamment les articles L.2213-28 – L.2121-29 et R. 2512-6

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que M. le Maire peut prescrire en application de l'art. L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des maisons et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies est présentée au conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune.
- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales de la liste ci-dessous et le plan annexé à la présente délibération.

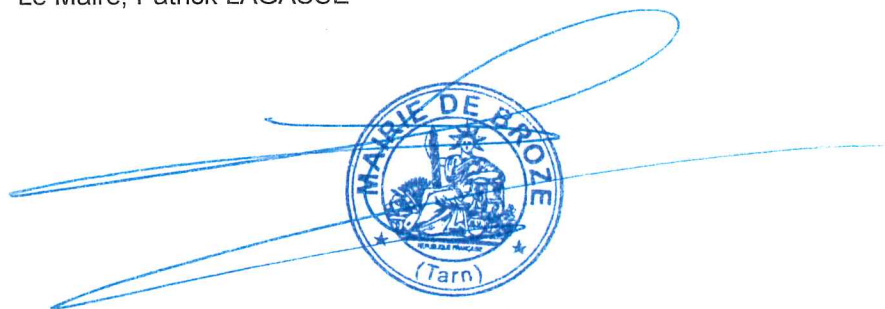
N° DE VOIE	NOM DE LA VOIE
VC 1	Route de Très Cantous
VC2 : du lieudit « Larroque » jusqu'à la RD 922. + VC3 : du lieudit « Les Taillades » jusqu'en bas du Village. + VC4 : du bas du village jusqu'au lieudit « Larroque ».	Route du Village
VC 3 : du bas du village vers le lieudit «Guignard Haut » jusqu'au Chemin des Côteaux.	Route du Mauzac
VC 4 : du lieudit « Larroque » jusqu'à La VC 1.	Route de la Muscadelle
VC 5	Route du Pigeonnier
VC 6	Route du Bois d'Oustry
VC 7	Route du Lavoir
VC 8	Impasse Borie Constant
VC 11	En amont de la RD 922 : Impasse les Crozes En aval de la RD 922 : Impasse Puech Aymond
R.1	Rue des Hauts de Broze
PLACE 1	Place du Chateau
PLACE 2	Place de la Chapelle
CR 1	Chemin du Ruisseau

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à BROZE, les jour, mois et an que-dessus.

Le Maire, Patrick LAGASSE

Transmis à la Préfecture,
Certifié exécutoire et affichage,
Le 04/11/2019





CAHUZAC-SUR-VERE

MONTELS

CASTELNAU-DE-MONTMIRAL

GAILLAC

